

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

6 NOVEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES GENRES DANS LE SPORT

DÉPOSÉE PAR MME ÖZLEM ÖZEN, M. THIERRY WITSEL, MME NADIA EL  
YOUSFI, MME SABINE ROBERTY, MME LEILA AGIC, M. ERSEL KAYNAK, MME  
ANNE LAMBELIN ET MME ELIANE TILLIEUX

RÉSUMÉ

Le sport constitue un levier essentiel d'émancipation, de cohésion sociale et d'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, d'importantes disparités subsistent dans ce domaine. Les femmes athlètes perçoivent des salaires et financements nettement inférieurs à ceux des hommes et bénéficient d'une visibilité médiatique réduite. Leur présence demeure limitée dans les instances dirigeantes, les postes d'entraîneuses et d'arbitres, freinée par des stéréotypes persistants et un manque de reconnaissance. Ces inégalités structurelles appellent des mesures ambitieuses pour assurer une réelle parité dans la gouvernance sportive, garantir l'égalité salariale et des conditions d'entraînement équitables, renforcer les programmes d'accès pour les filles et les femmes, et encourager une médiatisation équilibrée du sport féminin. Promouvoir l'égalité des genres, la parité et la visibilité des femmes dans le sport constitue donc un enjeu essentiel pour une société plus juste et inclusive dans laquelle chacune et chacun puisse s'épanouir et trouver sa place.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à promouvoir l'égalité des genres dans le sport .....</b>	<b>8</b>

# DÉVELOPPEMENTS

## I. INTRODUCTION

Facteur d'émancipation, d'inclusion, de solidarité et d'intégration, la pratique sportive véhicule des valeurs importantes telles que l'équité, la discipline ou encore le respect d'autrui. Le sport a un effet bénéfique sur la santé physique et mentale. Il peut en outre servir de moteur en matière d'éducation, de communication, de développement des aptitudes à négocier et de leadership, autant d'éléments essentiels pour l'émancipation des citoyennes et citoyens.

Parfois considéré par certains comme un simple loisir, le sport constitue, en vérité, un véritable projet de société. Il favorise l'interaction sociale, primordiale à tout âge, pour les femmes comme pour les hommes. Pourtant, malgré son potentiel d'égalité, le sport demeure l'un des domaines les plus inégalitaires de notre société moderne.

En effet, même si le sport se féminise indéniablement depuis le début du XXe siècle, il existe encore de fortes disparités entre les genres. Les milieux sportifs restent largement dominés par les hommes, notamment en termes de participation, de coaching et de gouvernance. Les femmes et les filles continuent de faire face à des discriminations systémiques dans la pratique d'activités physiques et sportives.

Malgré les nombreux progrès réalisés dans le monde du sport féminin, force est de constater que des défis importants subsistent, notamment en matière de parité dans les organes de gestion et les équipes de coaching, d'égalité salariale, de visibilité et de conditions d'entraînement.

## II. LES SALAIRES ET LES FINANCEMENTS

Les femmes athlètes gagnent en règle générale bien moins que leurs homologues masculins, tant en salaires qu'en primes ou en contrats de sponsoring. Les investissements dans le sport féminin demeurent aussi nettement inférieurs, ce qui entretient de profondes inégalités économiques dans le sport professionnel. Malgré des progrès récents, l'écart reste considérable. Par exemple, alors qu'un joueur comme Lionel Messi touche des sommes astronomiques, les meilleures footballeuses perçoivent seulement une fraction de ces montants. Lors des qualifications pour la Coupe du monde féminine 2023, 66 % des joueuses ont dû prendre un congé non payé pour participer.

Cette disparité touche presque toutes les disciplines. En Belgique, selon le rapport 2024 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, l'écart salarial entre sportifs et sportives atteint 81 %. Seuls 6 % des personnes exerçant comme athlètes professionnelles sont des femmes, et 59 % d'entre elles travaillent à temps

partiel, contre 30 % des hommes. L'Institut préconise des primes égales, une meilleure médiatisation et un soutien public équilibré.

Les athlètes masculins bénéficient aussi de davantage de contrats de parrainage : les marques privilégient leur visibilité. Ainsi, la Coupe du monde féminine n'a généré « que » 300 millions de dollars, contre 1,7 milliard pour le tournoi masculin.

### III. LES POSTES DE DIRECTION ET DE PRISE DE DÉCISION

Les femmes restent largement sous-représentées dans les postes de direction et de décision au sein des organisations sportives, ce qui limite leur influence sur les politiques et pratiques du secteur. En 2018, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (European Institute for Gender Equality - EIGE) a été mandaté pour évaluer l'application de la politique européenne des quotas dans le sport. Celle-ci prévoit qu'à la mi 2026, au moins 40 % des sièges non exécutifs des conseils d'administration devraient être occupés par des femmes, ainsi qu'au moins 33 % de sièges exécutifs et non exécutifs. Il s'agit donc de présidentes, vice-présidentes, membres et responsables au sein des confédérations européennes de sport.

En 2023, la moyenne dans l'Union européenne atteignait seulement 33,8 %, selon l'EIGE — encore loin de l'objectif fixé et de la parité. Si la tendance est à la hausse, de fortes disparités persistent entre États membres.

En Belgique, les hommes dominent toujours les postes décisionnels : seuls 7 % des présidences de fédérations sportives olympiques et 26 % des postes de direction sont occupés par des femmes. En Flandre, elles sont 33 % à ces fonctions contre 18 % en Fédération Wallonie-Bruxelles, où elles sont toutefois plus nombreuses parmi les vice-présidentes. Le Comité olympique belge affiche un taux de 31 % de femmes, contre 23 % dans les fédérations.

### IV. FEMMES ENTRAÎNEURES : OUVRIR LA VOIE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Le Comité international olympique (CIO) œuvre depuis plusieurs années pour faire des Jeux olympiques un modèle d'égalité entre les sexes. À Tokyo en 2020, les femmes représentaient déjà 48 % des athlètes, et Paris 2024 marque une étape historique avec une parité totale. Toutefois, un déséquilibre persiste dans l'encadrement sportif : les femmes restent très peu nombreuses parmi les chefs de mission, officielles techniques et entraîneuses. Aux Jeux de Tokyo, elles ne représentaient que 13 % des entraîneurs, un chiffre qui n'a guère dépassé 10 % lors de la dernière décennie.

Ce fossé s'explique dès le niveau local, où peu de femmes choisissent une carrière d'entraîneuse. L'absence de modèles féminins limite les vocations : lorsqu'un club ne compte que des entraîneurs masculins, les jeunes filles ne pourront pas entrevoir la possibilité d'exercer à leur tour ce métier. Devenir entraîneuse de haut niveau demande dix à douze ans d'expérience pour atteindre le niveau olympique. Cette exigence explique en partie pourquoi les femmes renoncent souvent à cette carrière professionnelle, notamment lorsqu'elles deviennent mères.

Des stéréotypes persistent également. L'ex-joueuse australienne Katie Allen évoque le « doute » comme principal frein, incitant les femmes à croire en leurs compétences. Andy Murray, dans une tribune de 2020, a souligné la valeur des entraîneuses comme Amélie Mauresmo, affirmant qu'aucune différence de talent ne justifie leur sous-représentation.

En Belgique, si 47 % des femmes sont inscrites comme entraîneuses auprès des fédérations sportives, seuls 22 % atteignent le niveau élite. On note qu'en Flandre, les femmes entraîneuses sont plus nombreuses (47 %), mais que cela est dû à leur inscription dans les sports comprenant plus d'adhérentes (88 % pour le patinage, 79 % pour la gymnastique et 62 % pour la natation). En FWB, les pourcentages plus élevés de femmes entraîneuses se retrouvent dans le patinage, le volleyball, mais aussi le tir.

## V. LES FEMMES ARBITRES DANS LES SPORTS COLLECTIFS, UN COMBAT PAS ENCORE GAGNÉ

Si la féminisation du corps arbitral est largement souhaitée dans le cadre du combat pour l'égalité des genres, force est de constater que les femmes restent minoritaires à officier dans la plupart des sports collectifs. Et, elles sont encore plus minoritaires quand il s'agit de superviser des hommes. Sans parler de l'arbitrage de matchs internationaux...

Souvent, il peut être difficile pour des femmes d'arbitrer des hommes, ou de suivre des formations d'arbitrage avec de jeunes garçons pour une jeune fille. Ainsi, un certain nombre de jeunes arbitres pouvaient être conduites à abandonner assez rapidement leur vocation, lasses d'être confrontées à la remise en cause de leurs décisions sur la base de stéréotypes sexistes.

Les arbitres féminines se voient régulièrement ramenées à leur condition de femme. Cela se manifeste notamment par des commentaires désobligeants, autant dans les tribunes et sur le terrain. Les arbitres féminines doivent subir des remarques misogynes de la part de supporters, de joueurs et d'entraîneurs. Leur pratique demande ainsi davantage de ressources mentales afin d'être en mesure de supporter ce type d'attaques, notamment pour une fonction qui fait déjà face à une forte pression.

Par ailleurs, s'il n'y a, a priori, pas de plafond de verre pour les femmes voulant arbitrer des hommes, les tests requis pour exercer sont les mêmes pour les deux genres (par exemple en football), donc physiquement plus durs pour les premières. Et, comme dans toute profession, elles doivent faire plus de compromis que leurs homologues masculins.

## VI. L'ÉQUITÉ DES OPPORTUNITÉS

Dans de nombreux pays, les femmes disposent de moins d'accès aux installations sportives, aux financements et aux programmes de développement que les hommes, ce qui freine leur participation et leurs chances de réussite. Il ressort que des améliorations significatives dans les infrastructures, les terrains d'entraînement, les hébergements, les transports lors des déplacements, ainsi que les tenues et les chaussures sont nécessaires dans le monde du sport féminin.

Les différences entre les sexes se retrouvent aussi dans les lieux de pratique. Les hommes sont plus susceptibles de s'adonner à des activités physiques dans un club sportif ou sur leur lieu de travail, et les femmes à la maison ou sur le trajet entre la maison et l'école, le travail ou les commerces. Plus d'hommes que de femmes pensent que les clubs sportifs locaux et d'autres prestataires locaux offrent de nombreuses occasions d'être physiquement actifs. Les hommes sont deux fois plus susceptibles que les femmes d'être membres d'un club sportif (16 % contre 8 %).

En Belgique, les femmes ne représentent que 30 % des adhérents à un club sportif, et les filles de moins de 18 ans à peine 28 %, ce qui démontre les enjeux importants pour la pratique du sport par les adolescentes. La répartition reste très marquée selon les disciplines : les femmes sont majoritaires en équitation (82 %) et en natation (72 %), tandis que les hommes dominent le tir (90 %) et le tennis de table (87 %).

## VII. LA VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Les médias ont tendance à accorder moins d'attention aux sports pratiqués par les femmes, ce qui réduit leur visibilité publique et leur reconnaissance. Il ne faut pas oublier que les médias jouent un rôle essentiel dans la pérennisation des inégalités basées sur le genre, en accordant souvent une couverture médiatique insuffisante aux événements sportifs féminins. Une plus grande visibilité du sport féminin aurait le potentiel d'inspirer les générations futures à se lancer dans la pratique de tous les sports. Suite au dernier contrat de gestion de la RTBF, des efforts ont été menés en ce sens et ils doivent être poursuivis.

Par ailleurs, dans les médias, le sport est majoritairement commenté par des hommes. En Belgique francophone, les femmes ne forment que 35 % de l'effectif journalistique (agréés et stagiaires) et elles sont encore plus largement absentes du

domaine spécifique du sport. Ainsi aux jeux Olympiques de Rio, on comptait une femme et vingt-sept hommes reporters.

L'association des journalistes note la présence de seulement 6 % de femmes dans les pages sportives et une place encore moindre consacrée aux joueuses et sportives.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES GENRES DANS LE SPORT

Le Parlement de la Communauté française,

- A. vu la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ;
- B. vu la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (New York, 20 décembre 1993) ;
- C. vu l'avis n° 172 du 9 février 2024 du Bureau du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes relatif à la directive UE 2023/970 du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit, qui opère un suivi des avis du Conseil n°155 du 25 juin 2021 et no 161 du 22 octobre 2021 ;
- D. vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;
- E. vu le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
- F. vu le rapport fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat de Belgique sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes (doc. Sénat, nos 7-200/1 et 2) ;
- G. vu les chiffres de l'écart salarial 2004 (données de l'année 2022) de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ;
- H. vu le rapport analytique du projet All In Plus mettant en évidence les progrès et les disparités qui persistent en matière d'égalité des genres dans le sport ;
- I. vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe ;
- J. vu la recommandation CM/Rec (2015)2 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;
- K. vu la recommandation Rec (2005)8 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe relative aux principes de bonne

gouvernance dans le sport, qui stipule que la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance dans le sport est un élément clé dans la promotion d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;

- L. vu la recommandation CM/Rec (2010)9 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur le Code d'éthique sportive révisé, défendant notamment une « participation égale des femmes, des filles, des hommes et des garçons à tous les sports individuels et/ou collectifs sans discrimination fondée sur le sexe » ;
- M. vu la recommandation CM/Rec (2013)1 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias ;
- N. Considérant la proposition de résolution visant à promouvoir l'égalité des genres dans le sport examinée au Sénat belge (doc 8/42) ;
- O. Considérant l'audition au Sénat le 21 février 2025 de M. Yves Polomé, administrateur général f.f. de l'administration générale du Sport de la Communauté française ;
- P. considérant le concept de l'égalité des genres tel que défini dans la recommandation CM/REC (2007)17 du Conseil des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les normes et les mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Q. considérant le sport comme un moyen d'atteindre des objectifs sociaux plus larges ;
- R. considérant la persistance de fortes inégalités de genre dans la pratique sportive, et ce, malgré un phénomène de féminisation du sport entamé au début du XXe siècle ;
- S. considérant la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilités (entraîneuses et arbitres, notamment) et les organes de gestion des fédérations sportives, malgré des efforts faits en ce sens ;
- T. considérant l'accroissement de la présence des filles et des femmes dans le sport – aussi bien en tant que sportives, entraîneuses ou membres des instances dirigeantes – comme un objectif à atteindre ;
- U. considérant le traitement médiatique plus favorable à la diffusion du sport masculin que du sport féminin ainsi que l'extrême importance de la

couverture médiatique et de la visibilité pour promouvoir l'égalité des genres dans le sport ;

- V. considérant les efforts réalisés par la RTBF en matière de visibilité du sport féminin, conformément à son contrat de gestion ;
- W. considérant les inégalités salariales et économiques qui subsistent dans le sport entre les athlètes masculins et féminins ;
- X. considérant l'importance pour chaque personne de pouvoir pratiquer du sport ou une activité physique avec plaisir, en se sentant sur un pied d'égalité avec les autres, tant sur le terrain qu'en dehors de celui-ci ;
- Y. considérant la nécessité de rendre l'environnement sportif accessible à toutes et tous, indépendamment des capacités physiques, de l'âge, du genre, de l'appartenance ethnique, de la culture, de la langue, du handicap, etc. ;
- Z. considérant les difficultés logistiques et financières spécifiques rencontrées par les chefs et les cheffes de familles monoparentales, en particulier les mamans solos, pour pratiquer un sport ou inscrire leurs enfants dans un club sportif.

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

- 1) de veiller à garantir aux femmes une accessibilité financière, géographique et psychosociale à la pratique d'un sport ;
- 2) de soutenir davantage le développement d'une offre sportive adaptée à tous les publics (notamment féminins), notamment en renforçant les partenariats avec les milieux associatifs ;
- 3) d'accorder une attention particulière à la promotion d'une culture du sport égalitaire et respectueuse ;
- 4) de mettre en place un mécanisme de signalement des discriminations afin de repérer, signaler et prévenir les entraves à l'égalité entre des genres dans les structures sportives ;
- 5) de créer des outils de sensibilisation, d'information et de formation à destination des responsables des fédérations sportives et du personnel des clubs sportifs afin de leur donner les clés pour lutter efficacement contre toutes les formes de discriminations (notamment les discriminations basées sur le genre) et contre et tous les comportements préjudiciables. Ces

outils devront aussi promouvoir la culture du respect et fournir des pistes de soutien adéquat aux victimes ;

- 6) de mettre en place des méthodes efficaces de promotion de l'égalité des genres dans le sport, telles des politiques d'inclusion renforcées, des programmes de développement spécifiques pour les femmes ou encore des mesures visant à changer les perceptions sociales sur le rôle des femmes dans le sport ;
- 7) de valoriser au maximum le sport féminin en donnant plus de place aux compétitions de sport féminin et en mettant davantage en avant les athlètes féminines ;
- 8) d'étudier les possibilités de mettre en place un observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du sport, afin de suivre et de documenter les évolutions dans ce domaine pour parvenir plus rapidement aux objectifs d'égalité, que ce soit en matière de représentation dans les instances dirigeantes ou d'effectifs dans les différentes fédérations sportives ;
- 9) de mener une étude approfondie sur le phénomène de l'inégalité dans l'ensemble des sports, ses causes et ses conséquences. Cette étude mesurerait l'efficacité des mesures politiques dans les différentes régions du pays, permettant de recueillir des données précises chiffrées et cartographiées, notamment sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans le sport, en collaboration avec les universités, les instituts de recherche et les organisations sportives ;
- 10) d'entamer une réflexion sur l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'actions de terrain invitant tous les jeunes à découvrir les sports ; la mixité et les valeurs d'égalité et de respect devront faire partie intégrante de ces campagnes et actions ;
- 11) de demander à la RTBF à poursuivre ses efforts visant à donner la même visibilité aux compétitions sportives masculines et féminines, en s'assurant que la diffusion des compétitions se fasse dans des conditions de qualité et d'accessibilité similaires ;
- 12) de demander à la RTBF à continuer à médiatiser davantage les performances des athlètes féminines dans l'objectif d'attirer un plus grand nombre de spectateurs afin d'enrayer le cercle vicieux impactant négativement les salaires et le sponsoring dans le sport féminin ;

- 13) de trouver le moyen de permettre à davantage de femmes d'atteindre le plus haut niveau dans le secteur de l'encadrement sportif et dans les organes de gestion ;
- 14) de prendre les mesures nécessaires pour tendre vers la parité dans les instances décisionnelles, notamment les conseils d'administration, comme le prévoit la recommandation générale GR40,31f du comité de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- 15) d'évaluer sur la base du gender budgeting toutes les dépenses liées à la pratique du sport ;
- 16) de promouvoir la création de structures éducatives qui permettent une conciliation entre les études et le sport, en proposant un programme de formation d'élite – notamment pour les filles – tout en préparant les jeunes à leur après-carrière ;
- 17) de garantir le principe d'un « salaire égal pour un travail de valeur égale », en demandant aux fédérations sportives d'évaluer sans délai les systèmes de rémunération et de revaloriser les salaires des athlètes féminines pour qu'ils soient semblables à ceux de leurs homologues masculins ;
- 18) d'inciter les fédérations sportives à harmoniser les rémunérations des arbitres dans les sports masculins et féminins ;
- 19) d'encourager les instances publiques et sportives à recourir à une terminologie officielle commune en matière d'égalité des genres, en conformité avec la législation et les directives européennes ;
- 20) d'encourager la pratique d'une activité sportive dès l'enfance et d'adapter les offres aux différents âges de la vie, en tenant compte des contraintes spécifiques des femmes tout au long de leur vie ;
- 21) de renforcer la promotion du sport via l'école, notamment par l'organisation de journées sportives et de découverte des centres ADEPS ;
- 22) d'encourager la création de ressourceries sportives pour permettre aux familles vivant dans la précarité – notamment les familles monoparentales – d'accéder à des équipements sportifs à moindre coût.

**Ö. Özen**

**T. Witsel**

**N. El Yousfi**

**S. Roberty**

**L. Agic**

**E. Kaynak**

**A. Lambelin**

**E. Tillieux**